

LES ACTES D'AIDE ET MAINTIEN A DU DOMICILE

1- Entretien de la maison et travaux ménagers

L'entretien de la maison concerne :

- **l'intérieur du domicile, balcons et terrasses**, mais exclut des équipements spécialisés ou extérieurs tels les chéneaux, terrain de tennis ...
- des **prestations courantes d'entretien** mais exclut des prestations spécialisées telles que ponçage et vitrification des parquets, nettoyage des murs extérieurs...
- Les **travaux ménagers effectués par un bailleur** à l'occasion d'une entrée ou d'une sortie des lieux ne peuvent être considérés comme des prestations de services à la personne.

L'intervenant qui assure la prestation **peut utiliser le matériel du particulier** (aspirateur, brosse, serpillière, détergent, etc.). S'il s'agit d'un organisme, le matériel peut être fourni par celui-ci, mais cette prestation ne comprend pas la vente de produits ou des matériels d'entretien.

2- Préparation de repas à domicile

Cette prestation est réalisée par un intervenant **qui vient à domicile préparer un ou plusieurs repas** avec le matériel dont dispose le particulier. Le temps passé à l'achat des produits est inclus dans la prestation. En revanche, le montant des achats ne peut faire l'objet d'un crédit d'impôt.

La préparation de repas gastronomiques, de cérémonie ou pour des évènements familiaux ou amicaux ne fait pas partie de cette activité.

3- Livraison de courses à domicile

Cette activité s'inscrit dans un objectif de facilitation de la vie quotidienne des personnes. Il peut donc s'agir de la livraison de courses, de médicaments, de livres, de journaux...

4- Pour plus d'informations, nous contacter.



CONTACTS :

Soisy-sous-Montmorency

01 34 05 04 14

Asnières-Sur-Seine

01 34 05 23 60

Gujan- Mestras

05 57 52 20 76

Garges-Les-Gonesse

01 34 05 23 66

